

ARRETE Nº 64/2022/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le code de la voierie routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la requête de Madame ENCOIGNARD Katia propriétaire du 18 rue Marcel Gambier à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

VU l'intêret général,

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT DE BARRER PROVISOIRMEENT LA CIRCULATION RUE MARCEL GAMBIER A LIVAROT ENTRE LES NUMEROS 2 ET 28.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CE DEMENAGEMENT ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf riverains et services de secours) entre le 2 et le 28 rue Marcel Gambier à Livarot 14140 Livarot Pays d'Auge le dimanche 5 mai 2024 entre 15h00 et 18h00 dans le cadre d'un déménagement.

<u>ARTICLE 2:</u> Madame ENCOIGNARD Katia est autorisée à occuper temporairement le domaine public dans le cadre de ce déménagment à l'adresee pré citée dans l'article 1.

ARTICLE 3: Des barrières et panneaux route barrée seront mis en place par le demandeur pour matérialiser la zone de travaux ainsi que des panneaux déviation.

<u>ARTICLE 4</u>: Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

<u>ARTICLE 5</u> :Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- → Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- → Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- → Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT, le 26 Avril 2024

Le Maire de LIVAROT-PAYS D'AUGE Frédéric LEGOUVERNEUR

